

LA CROIX
VALMER
MAYENNE



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt

en sous Préfecture

Le 22.04.24

Et publication ou notification

Du 22.04.24

Le Maire,



Nombre conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

N°DEL 2024_04_046_4

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Objet : PERSONNEL

Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Laurence GIORGINI donne procuration à René CARANDANTE
Matthieu TAROT donne procuration à Stéphanie MECHIN
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Un agent est recruté par le biais d'un contrat P.E.C. au sein du Centre Technique Municipal pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie à raison de 25 heures par semaine depuis le 17 avril 2023 et jusqu'au 16 avril 2024.

L'agent donnant entière satisfaction et considérant la nécessité de travail, la quotité de travail a été modifiée à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'État prend en charge 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C, sur la base d'un contrat de 20 heures par semaine.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 18-022 du 02 février 2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.),

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n° 2023_04_061_4 portant recrutement d'un contrat P.E.C.

Vu la délibération n° 2023_08_116_8 portant modification du temps de travail de l'agent en contrat P.E.C.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, à compter du 17 avril 2024 :

-De renouveler l'embauche de l'agent recruté en contrat P.E.C. sur le même poste d'agent d'entretien de la voirie, à temps partiel, à raison de 25 heures par semaine pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, soit jusqu'au 16 avril 2025,

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



Conseil Municipal du 18 avril 2024
N° DEL 2024_04_046_4

La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET Maire

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

22 AVR. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2024

Application agréée à legafite.com

99_DE-003-218300481-20240418-DEL2024_046